



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 10 JUIL. 2015

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Commune de LA ROCHELLE

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ n° 15 - 2061
portant approbation de la révision et de l'extension
du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel en date du 14 janvier 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

VU le décret en conseil d'État en date du 8 septembre 1981 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 1987 portant approbation de la 1^{ère} modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 février 2003 portant approbation de la 2^{ème} modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-1778 du 30 mai 2007 portant approbation de la modification n° 3 dudit plan;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1549 du 5 mai 2008 portant extension du périmètre et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-3002 du 11 décembre 2012 portant approbation de la modification n° 4 dudit plan;

VU l'avis favorable sur le projet de PSMV révisé de la Commission locale du secteur sauvegardé du 17 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDA de La Rochelle du 19 décembre 2013, tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDA de La Rochelle du 19 décembre 2013 émettant un avis favorable sur le projet de PSMV révisé ;

VU l'avis favorable de la Commission nationale des secteurs sauvegardés du 13 février 2014 concernant le projet de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de La Rochelle tel que soumis à enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 30 octobre 2014 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-2915ter du 24 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision et d'extension ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 16 février 2015, assorti de recommandations ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-437 du 20 février 2015 portant renouvellement de la Commission locale du secteur sauvegardé ;

VU l'avis favorable de la Commission locale du secteur sauvegardé émis lors de sa séance du 2 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CDA de La Rochelle, en date du 25 juin 2015 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur finalisé, comprenant le rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagement et les annexes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de La Rochelle comprenant les pièces suivantes :

- 1°) un rapport de présentation et ses annexes
- 2°) un règlement comprenant un plan général à l'échelle 1/2000^{ème}, 7 plans réglementaires au 1/1000^{ème} et le règlement écrit
- 3°) des orientations d'aménagement et de programmation
- 4°) des annexes telles que définies dans les articles R123-12 et R123-14 du code de l'urbanisme.

est approuvé, conformément au dossier annexé au présent arrêté

Article 2 : L'arrêté et le dossier pourront être consultés à la Préfecture, à la CDA de La Rochelle, à la Mairie de La Rochelle, à la Direction régionale des affaires culturelles et au service territorial de l'architecture et du patrimoine.


Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la CDA de La Rochelle, à la Mairie de La Rochelle. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Article 4 : Tout recours contre la présente décision devra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités de publicité.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Président de la communauté d'agglomération de la Rochelle, le Maire de La Rochelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à la Direction régionale des affaires culturelles, à la Direction départementale des territoires et de la mer et à M. l'architecte des Bâtiments de France.

Fait à La Rochelle, le 10 JUIL. 2015

La Préfète,


Blaise ABOLLIVIER